



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 26.099

Objet :

**Interconnexion Essert-
Châlonvillars/Réglementation
temporaire de la circulation**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- le règlement de voirie,
- la demande de l'entreprise EUROVIA BFC - Bavilliers sollicitant la réglementation temporaire de la circulation en vue de la réalisation de travaux pour la pose d'une canalisation d'eau potable dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux eau potable entre Essert et Châlonvillars pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de l'intervention décrite ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, la circulation des véhicules se fera avec alternat par feux.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA BFC - Bavilliers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Conseil départemental / M. Christophe Brion
- Gardes-Champêtres
- EUROVIA BFC – Bavilliers / M. François-Xavier AUBRY
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 août 2026



**, Pour le Maire et par
délégation
L'Adjointe au Maire en
charge de la voirie, des
travaux et des réseaux**

Danielle MARTIN